

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1337

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« formant une représentation pluraliste des opinions : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé s'il est vraiment indépendant doit refléter un pluralisme des opinions bioéthiques de ses membres.